

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 26 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1520-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : St. Joseph's Health Care, London

Foyer de soins de longue durée et ville : Mount Hope Centre for Long Term Care, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20, 22, 23 et 26 mai 2025.

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 21 mai 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00144251 [n° du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : C596-000066-25], liée à la prévention et au contrôle des infections.
- Demande n° 00144889 [n° du SIC : C596-000068-25], liée à la prévention et la gestion des chutes.
- Demande n° 00147118 [n° du SIC : C596-000076-25], liée à la prévention et au contrôle des infections.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect rectifié

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a estimé que le problème de conformité répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas la prise de mesures supplémentaires.

Problème de conformité n° 001 corrigé en vertu du paragraphe 154 (2) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (1) c) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente établisse des directives claires concernant le transfert de la personne résidente. Le programme de soins écrit de la personne résidente indiquait qu'elle avait besoin d'un niveau de soins particulier pour les transferts, mais un niveau de soins différent était indiqué sur l'affiche au point de service dans la chambre de la personne résidente. Le 22 mai 2025, l'affiche a été mise à jour pour tenir compte correctement des besoins de la personne résidente en matière de transfert.

Sources : Observation de la chambre d'une personne résidente en mai 2025, évaluation, programme de soins et entretien avec le membre du personnel n° 102.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : le 22 mai 2025.